

Cabinet à domicile: comment l'optimiser

Même si la gestion de votre cabinet à domicile – propriétaire ou locataire, en personne physique ou en société – dépend d'abord de choix financiers, il convient de ne pas en négliger les aspects fiscaux.

Quelle est la part de votre habitation que vous affectez à votre cabinet de consultation? C'est la question à trancher en premier lieu. La quotité professionnelle est généralement déterminée par la surface des pièces spécifiquement dédiées à votre pratique: le bureau, la salle de consultation ou encore la salle d'attente. À cela, on peut ajouter un pourcentage de certaines autres pièces, telles que le W.-C., le garage, la cave ou le hall d'entrée. Plus la partie professionnelle est importante, plus les frais fiscalement déductibles seront élevés. Mais attention, il faut veiller à ne pas exagérer les affectations déclarées pour ne pas se mettre l'administration fiscale à dos. Les discussions avec le fisc peuvent parfois coûter plus cher au final et il revient toujours au contribuable d'apporter la preuve du lien entre la quotité déclarée et son utilisation professionnelle. Prenez également garde à respecter les prescriptions de l'urbanisme en matière de permis (en général, il n'est pas exigé en dessous de 75 m²) et de seuils autorisés (45% de la surface totale du logement en Région bruxelloise). Dans le doute, prenez contact avec l'administration.

Obtenir l'accord du bailleur

Lorsque vous louez votre logement et y installez votre cabinet, vous

pouvez déduire la partie du loyer et des frais tels que l'électricité ou le chauffage, correspondant à la quotité professionnelle. Vous réduisez ainsi votre base imposable. Mais soyez vigilant, car vous devez impérativement avoir l'accord du bailleur pour installer votre cabinet (sauf si le bail le prévoit expressément) et déduire ces frais. En effet, votre bailleur est soumis à un régime fiscal nettement moins intéressant lorsque son bien est affecté à des fins professionnelles. «Le locataire doit prendre ses précautions en exigeant une autorisation écrite», précise François Collon, avocat-fiscaliste au bureau Hirsch & Vanhaelst. «En cas de non-respect du bail, le bailleur pourrait se retourner contre lui et exiger la résiliation unilatérale du bail ainsi qu'une indemnisation à hauteur du supplément d'impôt payé.»

Propriétaire: déduire les frais

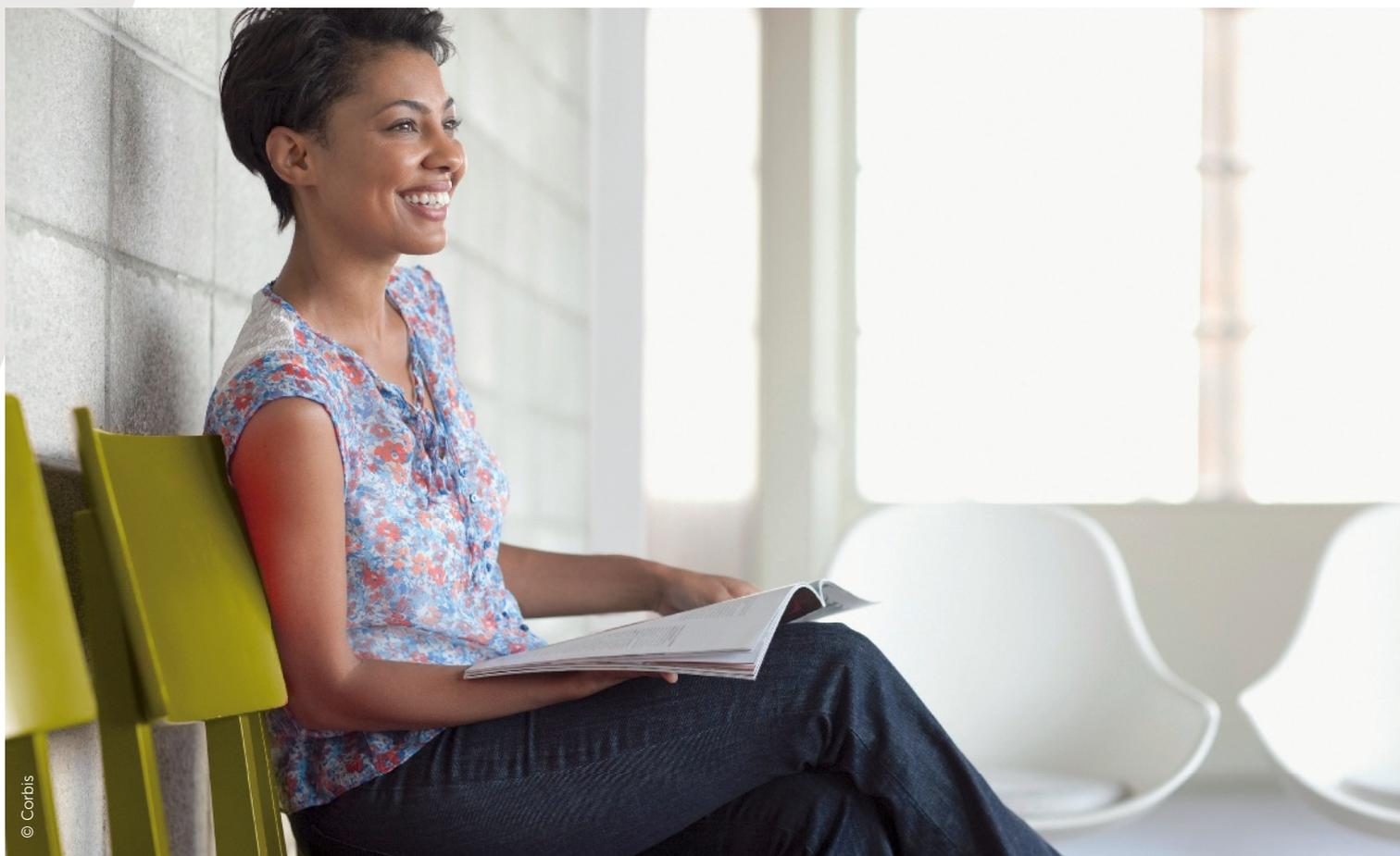
Vous êtes propriétaire de votre habitation en personne physique? Vous y exercez également votre activité professionnelle? «C'est le cas le plus simple», indique François Collon. «En tant que propriétaire, vous pouvez bien sûr aussi déduire les frais, tels que l'électricité ou le chauffage, au prorata de l'affectation professionnelle du logement.» De

plus, vous êtes aussi autorisé à amortir (déduire) la quotité professionnelle de la maison, à hauteur de 3% annuellement sur base du prix d'achat. Les frais accessoires comme les frais de notaire, les droits d'enregistrement ou encore les honoraires d'un architecte sont, quant à eux, amortissables à 100% l'année de leur engagement. Enfin, vous pouvez également déduire les intérêts d'emprunt, toujours selon la quotité professionnelle. De plus, aucune de ces opérations n'aura d'impact sur la déduction fiscale pour «habitation propre et unique» qui vous est accordée à titre privé.

La société médicale propriétaire

Il n'est pas rare de rencontrer des sociétés médicales détenant un bien immobilier dont une partie est consacrée à l'usage privé du praticien et de sa famille (les statuts de la société doivent le prévoir explicitement). La mise à disposition gratuite de l'habitation – ainsi que du chauffage et de l'électricité – constitue un avantage de toute nature imposable. Initialement plus avantageuse fiscalement qu'une rémunération classique, cette pratique a vu son intérêt décroître avec la hausse de la pression fiscale en la

«Donner son cabinet en location à sa société est certainement la situation la plus favorable»



matière (presque du simple au double). En particulier lorsqu'il s'agit d'un bien dont le revenu cadastral non indexé (RC) est supérieur à 750 euros. En effet, la valeur de l'avantage taxable est alors calculée en multipliant le revenu cadastral revalorisé par 380/60^{es} aujourd'hui, contre 200/60^{es} par le passé. Du côté de la société, tous les frais liés à l'immeuble sont, en théorie, déductibles, mais le fisc est susceptible de refuser les dépenses qui ne sont pas directement liées à l'activité professionnelle. Enfin, la prudence

est également de mise si la société vous loue le logement plutôt que de le mettre gratuitement à votre disposition. Car si l'avantage de toute nature initial excède le loyer, vous serez imposé sur la différence.

Passer par une société de patrimoine

Pourquoi ne pas passer par une société patrimoniale pour l'achat de votre habitation-cabinet? Le principal

avantage, par rapport à la société médicale, est que la déduction des frais sera en principe moins discutée puisque son objet social n'est pas l'exercice d'une profession médicale. La société de patrimoine sera donc théoriquement peu taxée, grâce notamment à la déduction des amortissements et des intérêts. Deux points d'attention: le loyer que vous versez à la société doit être suffisant pour lui permettre de financer l'achat de l'immeuble et de couvrir ses autres frais. Une telle structure juridique accroît les frais et les obligations,

comme la tenue d'une comptabilité, le dépôt de comptes annuels ou encore le paiement de la cotisation sociétaire.

Louer son cabinet à sa société

«Le scénario le plus favorable fiscalement est certainement celui-ci: le prestataire, propriétaire de sa maison en personne physique, loue le cabinet à sa propre société», explique François Collon. En matière d'optimisation fiscale, se pose en effet souvent la question de «sortir» avantageusement les bénéfices de la société. La solution qui consiste à s'octroyer une rémunération implique une forte taxation (plus de 50% avec les cotisations sociales). En louant le cabinet à votre propre société, vous gagnez sur deux tableaux: votre société réduit son bénéfice imposable grâce aux loyers versés et, comme propriétaire, vous percevez des revenus locatifs plus intéressants fiscalement. En tant que bailleur, vous êtes imposé sur le loyer brut duquel vous pouvez abattre un forfait de 40% (limité toutefois à 2/3 du revenu cadastral revalorisé). La tentation d'augmenter le montant du loyer est donc grande, c'est pourquoi le fisc a fixé des garde-fous: le loyer, multiplié par 5/3, ne peut dépasser le revenu cadastral revalorisé de la partie à usage professionnel, au risque de voir la différence taxée comme revenu professionnel.

Une pratique occasionnelle à domicile

Vous exercez principalement en milieu hospitalier? Un cabinet à domicile peut être une opération intéressante d'un point de vue fiscal. En effet, vous pourriez également bénéficier des avantages fiscaux décrits, en fonction de votre situation (locataire, propriétaire, en société). Et ce, même s'il ne s'agit pas de votre lieu de travail principal. Si la question de l'intensité de l'activité ne se

pose pas, vous devrez, toutefois, être en mesure de démontrer que vous y avez une activité professionnelle régulière et non exceptionnelle. Des exemples? Vous êtes enseignant et préparez vos cours dans votre cabinet, vous y réalisez des tâches administratives récurrentes, vous

y faites votre formation continue ou vous recevez des patients chez vous.

Vu l'évolution perpétuelle et la complexité de ces matières, la consultation préalable d'un expert est vivement recommandée dans tous les cas. ••



Attention à la taxe sur la plus-value

Lorsque vous avez déduit comme frais professionnels tout ou partie de votre bien immobilier, les choses se gâtent au moment de la revente de ce bien. En principe, la plus-value réalisée est imposée, notamment en cas de cessation de l'activité professionnelle (retraite ou passage en société). Comment y échapper? En modifiant la «destination» du bien pendant un certain temps avant sa revente. Pour qu'il y ait désaffectation professionnelle, vous pouvez, par exemple, louer la partie concernée de l'immeuble à un tiers (ou même à votre propre société) ou plus simplement y arrêter votre activité. «Se pose alors la question de la durée minimale à respecter avant la revente», précise François Collon. «Une période de cinq années semble être communément admise par l'administration.» La prudence reste néanmoins de mise, puisque les particularités de votre situation peuvent avoir une influence sur l'attitude du fisc.

Profitez d'une fiscalité avantageuse

La PLCI est une pension complémentaire sur mesure et doublement favorable fiscalement. Ce n'est donc pas un hasard si bon nombre d'indépendants y ont déjà souscrit.

Ce n'est une nouveauté pour personne: les Belges sont «invités» à épargner de leur propre initiative pour s'assurer une pension confortable. Les indépendants en tête! Et pour cause, le 1^{er} pilier, à savoir la pension légale, ne maintiendra pas votre niveau de vie au moment de la retraite.

Parmi l'éventail de solutions, la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

(PLCI) est celle qui offre les avantages fiscaux les plus intéressants tout en constituant un capital pension sur mesure. La PLCI s'adresse aux indépendants à titre principal, mais aussi aux indépendants à titre complémentaire si le montant de leurs cotisations sociales légales atteint au moins le minimum applicable aux indépendants à titre principal. Les prestataires de soins salariés peuvent également souscrire une PLCI s'ils sont conventionnés.

Le double avantage fiscal

La PLCI relève de ce qu'on appelle le 2^e pilier des pensions et constitue un must pour qui souhaite envisager sa pension en toute sérénité. En effet, salarié conventionné ou indépendant, vos cotisations PLCI sont déductibles à 100% de vos revenus, au même titre que vos cotisations sociales légales.

Votre base imposable, à savoir le montant de référence sur lequel sont calculés vos impôts, se trouvant ainsi réduite, vous réalisez une économie d'impôt. Et pas des moindres car les cotisations PLCI sont déduites fiscalement de la tranche supérieure de vos revenus. La tranche dépassant 38.830 euros étant imposée à 50% (exercice d'imposition 2018, revenus de 2017) et compte tenu des additionnels communaux, vous récupérez plus de la moitié de votre cotisation par le biais d'une économie fiscale.

Si vous êtes indépendant, l'avantage fiscal peut se doubler d'une diminution de vos cotisations sociales puisque ces dernières seront calculées sur un revenu diminué de vos cotisations PLCI. Selon le niveau de vos revenus, cet avantage complémentaire peut atteindre 21%.

Indépendant en société: cumulez PLCI et EIP

Si vous exercez votre activité en tant que dirigeant d'entreprise indépendant, vous avez tout intérêt à souscrire, en plus de la PLCI, un engagement individuel de pension (EIP). Pour l'EIP, c'est votre société qui paie les cotisations du contrat dont vous êtes le bénéficiaire. Intéressant fiscalement, puisque votre entreprise peut aussi déduire les cotisations au titre de charges professionnelles dans le cadre de l'impôt des sociétés.

Règle des 80%

Notez que, contrairement à la PLCI, les cotisations de l'EIP sont soumises à une taxe de 4,4%. De plus, pour l'EIP, vous devez veiller à bien respecter la règle des 80%, qui stipule que votre pension totale — c'est-à-dire la somme de votre pension légale (1^{er} pilier) et des capitaux constitués dans le cadre de votre pension complémentaire (2^e pilier) convertie en base annuelle — ne peut excéder 80% de votre dernière rémunération annuelle brute normale. Plus d'informations sur l'EIP en pages 6 et 7.

Déduisez jusqu'à 9,4% de vos revenus

Vous pouvez choisir le montant des cotisations que vous souhaitez consacrer à votre PLCI. Le minimum est de 100 euros. Évidemment, plus vous cotisez, plus l'avantage fiscal est élevé. Vous pouvez verser chaque année jusqu'à 9,4% de votre revenu professionnel net imposable, avec un maximum absolu de 3.598,05 euros en 2017 pour la PLCI Sociale. Pour les salariés, le revenu de référence est celui de l'année en cours. Pour les indépendants, il s'agit de celui d'il y a trois ans. Votre revenu professionnel de 2014 détermine donc votre cotisation PLCI en 2017.

Couvertures supplémentaires

En plus de la constitution d'un capital pension, la PLCI Sociale vous réserve des couvertures supplémentaires pendant et après votre carrière (les couvertures de solidarité): pension de survie pour vos proches en cas de décès prématuré,

financement de vos cotisations de pension par Amonis si vous devenez invalide, indemnités de maternité et rente mensuelle supplémentaire en cas de dépendance après la prise de votre pension.

La PLC Ordinaire

Il existe également une version ordinaire (non sociale) de la PLCI. Cette option vous permet de cotiser annuellement jusqu'à 8,17% de vos revenus, avec un maximum de 3.127,24 euros (2017). Le mécanisme de l'avantage fiscal est identique à celui de la PLC Sociale mais la cotisation maximale étant inférieure, l'économie d'impôt sera inférieure également. Par ailleurs, la PLC Ordinaire ne prévoit pas de couvertures de solidarité.

La rente fictive, fiscalement avantageuse

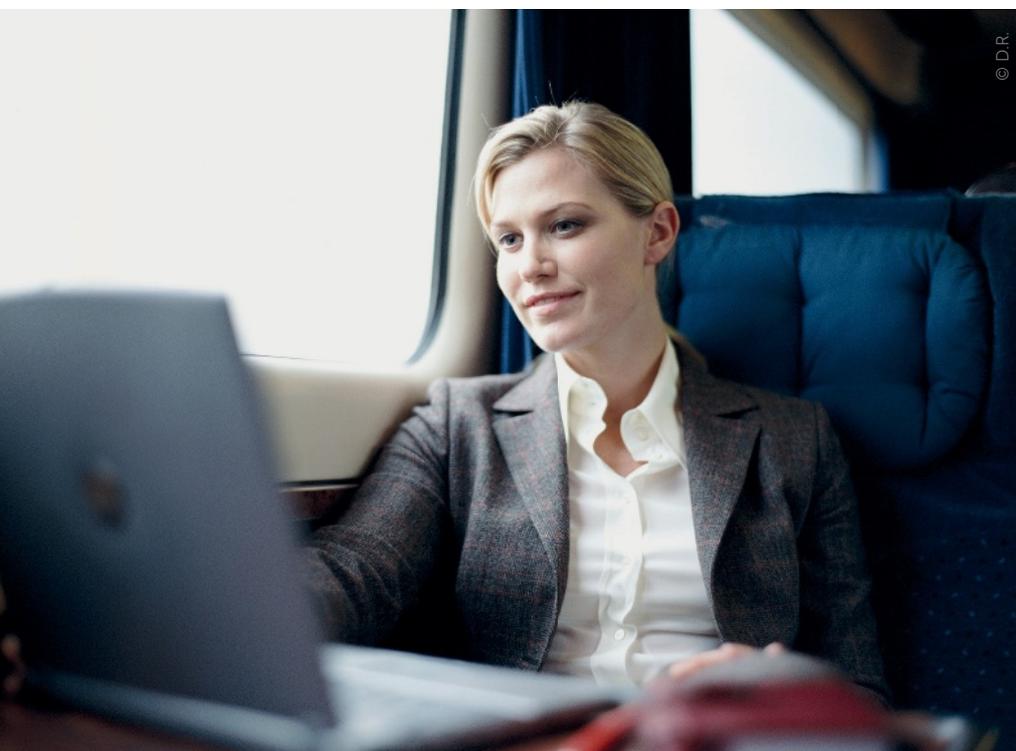
Au terme de votre contrat de PLCI, après déduction de la cotisation INAMI

de 3,55% et de la cotisation de solidarité (entre 0 et 2%), votre capital PLCI sera imposé en rente fictive. Selon l'âge auquel vous prenez votre pension, une partie du capital (entre 3,5% et 5%) est ajoutée chaque année (pendant 10 ou 13 ans) à votre revenu imposable et taxée au taux progressif de l'impôt des personnes physiques (comme votre pension légale). Vous ne déclarez ainsi qu'une partie de votre capital pendant un temps limité.

Et le rendement dans tout ça?

Si l'avantage fiscal est un élément déterminant dans le choix de la constitution de votre pension, le rendement l'est tout autant. En effet, 0,5% de rendement supplémentaire chaque année sur 40 ans d'épargne procure plus de 12% de capital final supplémentaire. Pour 2016, Amonis a octroyé un rendement global net de 3,25% en PLC Sociale et de 3,20% en PLC Ordinaire. ••

Vous souhaitez plus d'informations sur les possibilités de versements ou la déductibilité de la PLC? Appelez nos conseillers au 0800/96.113.



© D.R.

Financée par vos avantages sociaux

La PLC Sociale peut également être financée par vos avantages sociaux INAMI si vous êtes prestataire conventionné. Ces contributions versées par l'INAMI ne bénéficient pas de l'avantage fiscal mais viennent accroître votre capital pension.

Cumulable avec votre PLC

Épargnez pour votre pension, aussi en société

Pour vous assurer une retraite confortable, une formule d'épargne fiscalement avantageuse s'offre à vous lorsque vous exercez en société: l'Engagement Individuel de Pension (EIP). Profitez-en.

Aors que l'espérance de vie ne cesse de croître, de nombreuses incertitudes pèsent sur la pension légale. Vous êtes donc vivement encouragé à mettre de côté, d'autant plus si vous êtes indépendant. Quelles sont les meilleures solutions d'épargne pour votre pension?

Tous les indépendants peuvent se constituer un capital pension sur mesure via la Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (PLCI) (voir pages 4 et 5). Et lorsque vous exercez votre activité

professionnelle sous forme de société, vous pouvez en plus faire le choix d'un EIP. Comme dans le cas de la PLCI, vos efforts seront d'autant plus récompensés si vous commencez à capitaliser tôt. Mais, dans tous les cas, il n'est jamais trop tard pour vous lancer.

Des cotisations 100% déductibles

L'EIP représente une excellente opportunité fiscale pour votre société. Concrètement,

cette dernière est «organisateur», elle souscrit le contrat et paie les cotisations. Mais c'est vous qui êtes «bénéficiaire», le capital constitué vous est acquis, même en cas de fusion ou de faillite. Votre société peut déduire 100% des cotisations au titre de frais professionnels sous certaines conditions. Il faut, entre autres, que les cotisations versées respectent la règle des 80% (lire l'encadré) et que votre société

Le «back service», un autre atout de l'EIP

Cette opération permet de «rattraper» par une cotisation unique, versée par votre société, vos années d'activité avant la souscription à l'EIP. Vous pouvez ainsi couvrir rétroactivement toutes les années déjà prestées au sein de la société, éventuellement majorées d'un maximum de 10 années d'activité professionnelle exercées dans une autre structure et compte tenu d'une éventuelle pension complémentaire constituée pour ces années. Cette cotisation unique est déductible fiscalement par votre société pour autant qu'elle respecte la règle des 80%.



vous verse une rémunération régulière en base mensuelle. Votre entreprise sera ainsi moins taxée à l'impôt des sociétés et vous ne serez pas taxé à l'impôt des personnes physiques sur l'avantage de toute nature perçu. L'EIP est donc une alternative intéressante à l'augmentation salariale, soumise aux taxes et prélèvements sociaux. De plus, vous pouvez bénéficier du «back service» (lire l'encadré), qui vous permet de couvrir rétroactivement l'ensemble de votre carrière. À noter que les cotisations EIP sont soumises à une taxe de 4,4%, contrairement aux cotisations PLC. Une taxe supplémentaire de 1,50%, appelée Cotisation Wijninckx, est également appliquée sur l'éventuelle partie de cotisation annuelle dépassant 30.000 euros.

Au moment de la retraite?

La fiscalité au moment de percevoir votre pension extralégale est avantageuse également. Une cotisation de solidarité (de 0% à 2% en fonction du capital) et une cotisation INAMI de 3,55% seront d'abord prélevées. Ensuite, l'impôt sur le capital final dépendra de votre âge.

Depuis la loi du 18 décembre 2015, la prise du capital EIP est liée à la prise de votre pension légale. Vous pourrez prendre votre capital EIP au plus tôt au moment où vous remplissez les conditions pour prendre votre pension légale de façon anticipée. Et vous aurez l'obligation de prendre ce capital au plus tard au moment de la prise effective de votre pension légale. Le pourcentage d'imposition sera:

- de 10% si vous percevez votre capital EIP à l'âge légal de pension (65 ans jusqu'en 2024, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030) et si vous êtes resté professionnellement actif jusqu'à cet âge;
- de 16,5% si vous percevez votre capital EIP à 63 ou 64 ans, ou à l'âge légal de pension mais sans être resté professionnellement actif jusqu'à cet âge.

La règle des 80%

Votre pension totale — c'est-à-dire la somme de votre pension légale (1^{er} pilier) et des capitaux constitués dans le cadre de votre pension complémentaire (2^e pilier) convertis en base annuelle — ne peut pas excéder 80% de votre dernière rémunération annuelle brute normale. En cas de dépassement, l'administration fiscale peut rejeter la déduction fiscale des cotisations versées dans le cadre de votre EIP. Cette règle intègre des paramètres qui peuvent évoluer d'année en année, elle doit donc être régulièrement recalculée. Amonis effectue ce calcul chaque année pour ses membres.

Deux modèles d'EIP

Amonis vous propose un EIP basé sur un modèle d'investissement dynamique, le Life Cycle Investment Model. La répartition de votre capital épargné sur deux fonds différents permet d'allier stabilité et perspectives de rendement élevé. Cette répartition est automatiquement adaptée en fonction de la période restant jusqu'à la fin du contrat. Nous proposons également une formule avec un taux d'intérêt minimum garanti.

- Optimal Benefit: perspectives de rendement et stabilité

Le modèle répartit vos avoirs sur deux fonds en fonction de votre horizon de placement: l'un privilégiant les perspectives de rendement, l'autre la stabilité. En début de carrière et tant que votre horizon de placement est supérieur ou égal à 12 ans, votre

capital sera donc majoritairement (60%) placé dans le fonds offrant de bonnes perspectives de rendement. Lorsqu'il reste moins de 12 ans jusqu'à votre âge de pension, le modèle glisse graduellement et automatiquement, sans que vous ayez à intervenir, vers une répartition privilégiant l'aspect stabilité.

- Secure Benefit: rendement net garanti (en collaboration avec Integrale SA)

Avec cette formule plus classique, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt minimum garanti jusqu'au terme de votre contrat: actuellement 0,75% net sur les versements de 2017. Chaque année, une participation bénéficiaire peut s'y ajouter. ••

Intéressé par l'EIP? Prenez contact avec nos conseillers au 0800/96.113 pour plus d'informations.

Si vous êtes né avant 1962, vous bénéficiez de mesures transitoires quant à l'âge auquel vous pouvez percevoir votre EIP. Les taux de taxation sont les suivants:

Votre année de naissance	L'âge à partir duquel vous pouvez prendre votre EIP					
	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
< 1959	20%					16,5%
1959		18%		16,5%		
1960						
1961						

Combien épargner pour une retraite confortable?

La planification de la pension est souvent synonyme d'incertitudes et de questions. S'il n'est pas toujours simple d'y voir clair, soyez rassuré: des solutions existent pour profiter de votre retraite!

Quand prendrez-vous votre retraite, de quel montant aurez-vous besoin une fois pensionné, combien devez-vous épargner au cours de votre parcours professionnel, etc.? Si ces questions n'ont pas de réponse toute faite, une chose est malgré tout certaine: mieux vaut agir aujourd'hui pour assurer votre qualité de vie de demain. Évidemment, votre situation devra toujours être analysée à la lumière de facteurs personnels: la durée et les spécificités de votre carrière, votre rémunération, votre capacité d'épargne, la durée de votre retraite, etc.

Ne comptez pas que sur votre pension légale!

En Belgique, l'édifice «pension» repose sur quatre piliers, dont le premier est la pension légale. Mais, compte tenu de l'incertitude croissante et des évolutions constantes, il est difficile de miser uniquement sur celle-ci pour couvrir vos besoins futurs. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: la pension de retraite maximale de l'indépendant s'élève à 1.352 euros au taux isolé et 1.690 euros au taux ménage. Pour le retraité salarié, elle passe respectivement à 2.373 euros et 2.966 euros (chiffres bruts au 1/6/2017 correspondant à une carrière de 45 ans). Vous pouvez simuler des chiffres plus

précis sur le site du Service fédéral des Pensions mypension.be.

Quel que soit le résultat, vous avez intérêt à étaler vos efforts d'épargne sur les trois autres piliers tout en privilégiant le 2^e qui offre une meilleure déductibilité fiscale:

- 2^e pilier: la **pension libre complémentaire pour indépendants (PLC)** (voir encadré), l'engagement individuel de pension (EIP) si vous êtes dirigeant indépendant et **l'assurance groupe** via votre employeur si vous êtes salarié;
- 3^e pilier: **l'épargne-pension et l'épargne à long terme** dont l'avantage fiscal est inférieur à celui du 2^e pilier;
- **l'épargne individuelle libre non fiscale**, comme des biens immobiliers ou des actions.

Quel est votre objectif?

Pour savoir combien épargner, vous devez, tout d'abord, estimer vos besoins financiers une fois à la retraite. Ce n'est pas chose aisée, car de nombreux facteurs entrent en compte, dont certains comportent une grande part d'incertitude. Citons l'inflation, l'évolution naturelle de vos aspirations, la fin éventuelle de votre crédit hypothécaire, des travaux potentiels dans votre habitation, votre situation familiale

et, en particulier, celle de vos enfants, le patrimoine que vous souhaitez léguer à votre descendance, ou encore votre état de santé et votre degré d'autonomie.

Exemple: vous souhaitez un complément de 2.500 euros par mois

À la fin de votre carrière, votre salaire net s'élève à 4.000 euros et, après calcul de l'administration, votre pension

Amonis augmente la rente mensuelle des membres bénéficiaires

Amonis veille, autant que possible, à augmenter la rente mensuelle de ses membres bénéficiaires d'une pension de retraite ou de survie. Cette augmentation est décidée par l'Assemblée Générale, en fonction des résultats réalisés durant l'année écoulée. Les résultats de l'année 2016 ont ainsi permis d'augmenter de 2% l'ensemble des rentes mensuelles.

légale atteint le plafond maximum au taux ménage pour les indépendants: 1.690 euros. Soit un recul de... 2.310 euros par rapport à vos revenus professionnels.

Pour combler cette différence mensuelle arrondie à 2.500 euros non indexés vous devrez disposer à 65 ans, si vous êtes un homme, d'un capital d'environ 487.000 euros. Les femmes, bénéficiant d'une espérance de vie plus longue, auront besoin d'un capital légèrement supérieur.

Commencez le plus tôt possible!

Vous vous en doutez: plus vous démarrez tôt, plus le rendement de votre épargne sera profitable. Pour constituer la somme totale de notre exemple, votre effort mensuel devra s'élever à 482 euros si vous épargnez à partir de 25 ans. Par contre, si vous ne vous lancez qu'à 40 ans, alors vous devrez mettre de côté 1.057 euros tous les mois.

Ces deux cas de figure sont basés sur un rendement annuel de 2,25%, une indexation de 2% des cotisations et le fait que vous épuiserez durant votre retraite tout le capital et les intérêts engrangés.

Une chose est certaine toutefois: mieux vaut épargner tard que jamais!

Un meilleur taux pour votre épargne...

Enfin, le taux auquel se capitalise votre épargne change la donne, et pas dans une moindre mesure. Si, dans notre exemple, le rendement annuel de votre épargne est de 3,25% (soit 1% de mieux), vous ne devrez plus verser mensuellement

que 396 euros (en démarrant à 25 ans) et 941 euros (à partir de 40 ans) pour obtenir vos 2.500 euros de pension complémentaire et continuer à bénéficier d'un revenu mensuel de 4.000 euros. ••

Chaque situation est particulière et exige une planification minutieuse. N'hésitez donc pas à prendre contact, sans engagement et gratuitement, avec votre conseiller pension Amonis au numéro 0800/96.113 ou par e-mail à info@amonis.be.

Indépendant? La PLC, l'outil d'épargne le plus avantageux

La Pension Libre Complémentaire (PLC) vous permet de constituer un capital pension sur mesure, en bénéficiant des conditions fiscales particulièrement favorables du 2^e pilier. L'économie réalisée sur vos impôts et sur vos cotisations sociales d'indépendant vous permet de récupérer jusqu'à maximum 62% de votre cotisation.

Si vous êtes prestataire de soins conventionné, l'investissement de vos avantages sociaux dans une PLC accélère la constitution de ce capital pension. Et si vous êtes salarié conventionné, vous pouvez verser des cotisations personnelles aux mêmes conditions fiscales que l'indépendant.

Votre PLC Sociale Amonis vous a rapporté, en 2016, un rendement global de 3,25% et, sur les 15 dernières années, un rendement annuel moyen net de 3,78%.



Médecine et Facebook font-ils bon ménage?

En estompant la limite entre vie privée et professionnelle, les réseaux sociaux ne cessent de bouleverser les codes et les usages. Le monde médical n'y échappe pas. Comment s'en servir à bon escient?

La question de l'utilisation des réseaux sociaux par les médecins n'est pas facile à trancher. Ce n'est donc pas un hasard si le Conseil national de l'Ordre des médecins s'est penché sur le problème en formulant des recommandations. En substance, aucune interdiction stricte ne pèse sur le praticien. Mais, comme dans la vie réelle, il reste soumis au respect des règles définies par le code de déontologie. Sur le web, toutefois, il est parfois plus difficile de faire preuve de retenue et de mesurer la portée d'un tweet ou d'une publication.

Encore plus qu'ailleurs, le médecin 2.0 se doit donc d'être vigilant. En effet, l'emploi de Facebook, par exemple, n'est pas sans risque, la préservation du secret professionnel restant certainement l'un des principaux enjeux. D'autant plus que les applications numériques ont pour effet de désinhiber la parole, notamment sur les forums ou sur Twitter, où une opinion, même en 140 caractères, est très vite publiée et relayée. L'utilisateur n'est que très rarement maître de l'information qu'il diffuse puisqu'elle poursuit son chemin sans son contrôle

ni son consentement. Prudence, donc! Une mise en garde qui peut être étendue à d'autres activités médicales: dentistes, pharmaciens et kinésithérapeutes.

Mes patients sont-ils mes amis?

Le médecin qui est conscient de ces écueils sera mieux préparé pour tenter l'aventure numérique. Ensuite, le premier réflexe à avoir est de définir une stratégie claire relative à votre présence sur le web. Comment? En traçant la frontière entre sphères privée et professionnelle. Même s'il ne s'agit pas d'une mince affaire, c'est une étape primordiale. L'approche la plus prudente est d'opter pour un profil complètement personnel, réservé à votre famille et à votre cercle privé. Vous devez alors veiller à bien configurer les paramètres de confidentialité pour protéger vos données, vos publications et votre visibilité sur la toile. Les réseaux sociaux ayant pour effet de rapprocher, du moins virtuellement, leurs membres, il n'est pas toujours facile d'y préserver les barrières nécessaires dans la relation médecin-patient. Difficile, en effet, de sauvegarder le principe d'empathie et de neutralité des affects lorsqu'on devient «amis» virtuels. De ce fait, vous devez impérativement, mais «poliment», souligne le Conseil national, refuser

Un site web «encadré»

La présence sur la toile passe aussi souvent par un site internet ou par une page sur des sites d'évaluation, tels que Yelp ou CityPlug. Il est bon de rappeler que le médecin est toujours tenu à l'interdiction de publicité, sous quelque forme que ce soit: des démarches commerciales à la publication de témoignages de patients, en passant par l'utilisation d'outils visant à identifier les visiteurs à leur insu. Le médecin est donc invité à n'indiquer sur son site web que des informations de pure forme telles que ses données professionnelles (ses nom et prénom, ses titres légaux, une photo «aux dimensions raisonnables», etc.), les détails d'accès du cabinet ou encore un logiciel de prise de rendez-vous. S'il n'y a pas vraiment de sanction à la clé, le site internet doit toutefois être soumis à l'approbation d'un Conseil provincial de l'Ordre des médecins.

«Le bon réflexe?
Définir la frontière
entre sphère privée et
professionnelle!»

toute demande «d'amitié» de patients, actuels ou passés. Et c'est plutôt logique: inviteriez-vous vos patients à dîner chez vous ou à parcourir vos albums de famille? Pour rester vraiment discret, rien ne vous interdit, d'ailleurs, d'utiliser un pseudonyme pour vos activités virtuelles purement privées.

Un outil de communication professionnel

La seconde option consiste à créer un véritable profil professionnel. De nos jours, Facebook ou LinkedIn sont des vecteurs de communication très utiles. Vos patients

peuvent, alors, rester connectés à leur docteur en devenant «fan» de votre page et suivre ainsi l'actualité de votre cabinet. Mais, attention, vous êtes tenu de respecter les règles en matière de publicité (voir encadré). Ces plateformes représentent également des lieux importants d'échange avec vos confrères. Mais, si le débat sur l'exercice de la télémedecine est aujourd'hui nécessaire, la liberté d'expression du médecin n'est pas absolue. En particulier lorsqu'il s'agit d'exprimer des opinions sur un confrère, un patient ou sur des sujets sensibles de l'actualité. Le Conseil national se veut d'ailleurs très clair sur le sujet et en appelle à la défense de «la confiance

publique envers le corps médical» et au «professionnalisme des médecins». La divulgation de données personnelles, même partielles, relatives à des patients est – bien sûr – à proscrire, sous peine de violer le secret professionnel. Rappelons qu'en la matière, votre secrétaire y est également tenue. Si cette dernière s'épanche sur Instagram en postant une photo permettant de reconnaître un patient, vous seriez évidemment concerné. Pour vous protéger, vous pouvez inclure dans son contrat une clause explicite quant à l'usage des médias sociaux et à la confidentialité des données médicales. Un professionnel averti en vaut deux. ••

